

COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 15 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle polyvalente route de Holtzheim sur la convocation qui leur a été adressée le onze mars deux mille vingt et un par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

La séance se tient en public mais en nombre restreint fixé à 26 personnes maximum (port du masque obligatoire).

ORDRE DU JOUR :

- Compte administratif 2020 budget principal Commune
- Compte administratif 2020 budget annexe lotissement du Moulin
- Compte de gestion 2020 budget principal Commune
- Compte de gestion 2020 budget annexe lotissement du Moulin
- Affectation des résultats 2020 budget principal Commune
- Affectation des résultats 2020 budget annexe lotissement du Moulin
- Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021
- Budget primitif 2021 budget principal Commune
- Budget primitif 2021 budget annexe lotissement du Moulin
- Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg
- Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
- Autorisation d'installation de concentrateurs
- Subvention
- Actualités de l'Eurométropole de Strasbourg
- Divers

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire.

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, Mme Monique KLEISER M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, Mme GAUER Ariane, M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Magaly MESSMER, M. Sylvain KELLER, M. Jeannot WENGER, Mme Evelyne FENT, M. Thomas VIERLING, Mme Madeline RICO, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Samira CHAMSY ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Mme Mireille SEYFRITZ ayant donné procuration à Mme Véronique KOCH

Mme Sandrine HECKER ayant donné procuration à M. Thomas VIERLING

M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Valentin RABOT

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n°2021 – 08 : Compte Administratif 2020 Budget principal Commune

Mme Monique KLEISER, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2020.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	2 640 835.39 €	910 622.93 €
Dépenses	1 214 554.63 €	554 880.82 €
Excédent	1 426 280.76 €	355 742.11 €
Déficit	/	/

= RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENT : 1 782 022.87 €

Arrête et approuve les résultats tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2021 – 09 : Compte Administratif 2020 Budget annexe lotissement du Moulin

Mme Monique KLEISER, Adjointe au Maire présente le compte administratif 2020

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	200 053.27 €	24 000.00 €
Dépenses	44 022.04 €	14 550.00 €
Excédent	156 031.23 €	9 450.00 €

Résultat global Excédentaire 165 481.23 euros

Arrête et approuve les résultats tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2021 -10 : Compte de gestion 2020 principal Commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie d'ERSTEIN Collectivités et que le compte de gestion 2020 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2021 - 11 : Compte de gestion 2020 budget annexe lotissement du Moulin

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie d'ERSTEIN Collectivités et que le compte de gestion 2020 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2021- 12 : Affectation des résultats 2020 budget principal Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution global du budget 2020

Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un résultat global de 1 782 022.87 euros,

Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 1 426 280.76 euros et d'un excédent d'investissement de 355 742.11 euros,

M. le Maire propose d'affecter

- au C/ 001 excédent d'investissement	355 742.11 euros
- au C/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisés	400 000.00 euros
- au C/002 excédent de fonctionnement	1 026 280.76 euros

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2021 - 13 : Affectation des résultats 2020 budget annexe du lotissement du Moulin

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution du budget 2020

Constatant que le compte Administratif 2020 fait apparaître un résultat global de 165 481.23 euros,

Ressortant d'un excédent d'investissement de 9 450.00 euros

Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 156 031.23 euros

M. Le Maire propose d'affecter

- au C/ 002 excédent de fonctionnement 156 031.23 euros

- au C/001 excédent d'investissement 9 450.00 euros

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2021 – 14 : Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021

Par délibération n°2020-07 du 10 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH) : 10,46 %

Taxe Foncière propriétés bâties (TFPB) : 14,82 %

Taxe Foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 55,78 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 27,99 % (soit le taux communal de 2020 : 14,82% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (14,82% + 13,17%), et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 de TFPB (14,82%) et de TFPNB (55,78 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au titre de l'année 2021 :

- de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB à 27,99%

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 fixés à :

TFPB : 27,99 %

TFPNB : 55,78 %

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2021- 15 : Budget Primitif 2021 budget principal de la Commune

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2021

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	2 647 680.76 €	2 140 422.87 €
Dépenses	2 647 680.76 €	2 140 422.87 €
Approuvée à l'unanimité		

Délibération N°2021- 16 : Budget primitif 2020 budget annexe lotissement du Moulin

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2020

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	156 031.23 €	9 450.00 €
Dépenses	156 031.23 €	9 450.00 €
Approuvée à l'unanimité		

Délibération n° 2021 – 17 : Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail. L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020

Vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »

Le Conseil, après en avoir délibéré

Approuve le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg
Autorise le Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2021 –18 : Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

Suite à la fusion de la Communauté de communes « Les Châteaux », avec l'Eurométropole de Strasbourg, la commune d'Achenheim avait par délibération du 21 novembre 2016, décidé de transférer l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de la convention de 2015.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la

convention de 2015 (article 3) ;

- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;

- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération

- Autorise le Maire ou son-sa représentante à signer ladite convention.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 19 : Autorisation d'installation de concentrateurs

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre,

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Approuvée à la majorité : 14 votes pour, 1 vote contre, 4 abstentions.

Délibération n° 2021 - 20 : Subvention

Subvention à l'AT Handball

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'Achenheim Truchtersheim Handball (ATH).

Cette subvention est destinée à soutenir les nouveaux projets de l'ATH, et tout particulièrement d'assurer une meilleure visibilité de la commune d'Achenheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'AT Handball.

Les crédits étant inscrits au BP 2021.

Approuvée à la majorité : 17 voix pour, 2 abstentions.

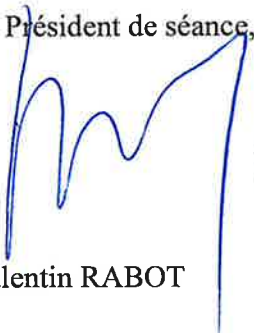
Compte rendu d'activité de l'Eurométropole

Le Maire procède à un bref exposé de l'activité auprès de l'Eurométropole, notamment les points suivants :

- contrat triennal avec le Conseil de l'Europe
- gratuité des transports pour les moins de 18 ans
- budget action sociale (CCAS)
- construction de la 4ème médiathèque de l'Eurométropole à Schiltigheim

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h10.

Le Président de séance,



Valentin RABOT



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL